

Portant délégation de signature du Directeur Général des Services Adjoint - Fonction de soutien

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation en particulier les articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu l'arrêté portant nomination et classement de M. Boris HANOT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur général des services adjoint de l'université des Antilles en date du 02 juin 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 relative à l'élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** à la présidence de l'université des Antilles ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Boris HANOT, directeur général des services adjoint – Fonctions de soutien est autorisé par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes de gestion énumérés ci-après concernant le périmètre suivant : UB 950 – Administration générale - CR Directions et Services / S-CR DEVE ; UB 907 - DFCA ; UB 912 - SUMPPS ; UB 920 – RECHERCHE / CR ADGE.

1. En matière financière dans la limite de disponibilité des crédits et du plafond de 10.000€, les actes suivants :
 - 1-1 La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement) ;
 - 1-2 Les ordres de mission et états liquidatifs de frais de déplacement, à l'exclusion de l'international ;
 - 1-3 Les constatations et les certifications du service fait ;
 - 1-4 Les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses ;
 - 1-5 La validation des demandes de paiement ;
 - 1-6 Les devis et les factures émis à l'encontre de tiers ;
 - 1-7 Les actes de liquidation de la créance et les ordres de recouvrer.
2. En matière des affaires administratives et financières :
 - 2-1 Les bordereaux, les lettres et les courriers de transmission ;
 - 2-2 Les notes, les lettres et les courriers d'information ;
 - 2-3 Les notes internes portant sur l'organisation et sur le fonctionnement des services de l'université placés sous son autorité ;
 - 2-4 Les attestations et les certificats administratifs.
3. En matière de gestion des personnels affectés au service :
 - 3-1 Les demandes d'autorisation d'absence dans le cadre des ordres de mission, avec ou sans frais, à l'exclusion de l'international ;
 - 3-2 Les autorisations de congés de ses agents, la gestion des horaires et planning des directions du domaine fonction de soutien.

Article 2 :

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter du 24 juin 2025 et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du délégataire ou, de celles du mandat du Président de l'université des Antilles.

Article 3 :

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux recteurs des régions académiques de Guadeloupe et de Martinique. Il est publié sur le réseau intranet de l'université.

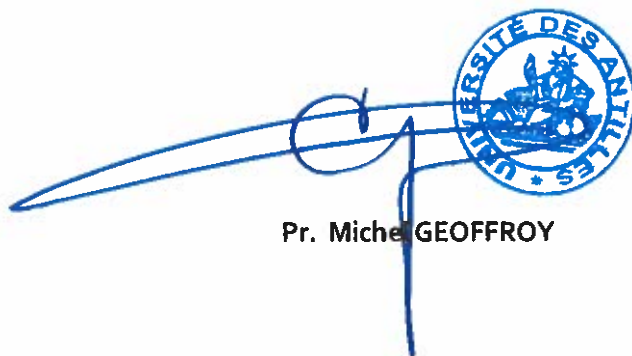
Article 4 :

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable intérimaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 26 juin 2025

Le Président de l'université des Antilles

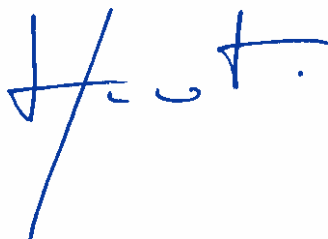


Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire

Date ...26 juin 2025.....

Signature
Boris HANOT



Dépôt de signature

Je soussigné **Monsieur Boris HANOT** délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Destinataires : Intéressé, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex
www.univ-antilles.fr